



VERSEMENT 1244 W

Description globale : Gestion des bourses nationales du second degré à l'échelon départemental

Dates extrêmes : 1980 - 1995

Importance matérielle : 5 articles - 0, 20 ml

Service producteur : Inspection académique de l'Aube – Division des Examens et des Bourses – Commission départementale annuelle des bourses nationales

Service versant :

Date d'entrée : 15 février 2000

Communicabilité maximum : 50 ans

Début communicabilité : 01/01/2020

Fin communicabilité : 01/01/2046

Date de rédaction du bordereau : février 2000

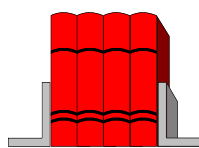
N° d'entrée : 53080

Cote de l'inventaire : B/1/AD/10/623

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.



PRESENTATION

L'Inspection Académique est un service déconcentré du Ministère de l'Education Nationale organisé dans le cadre départemental. Elle y met en œuvre les orientations de politique éducative définies par le Ministère. Son domaine de compétence recouvre la totalité du service public de l'Education (sauf l'enseignement supérieur) et plus particulièrement :

- Gestion des personnels enseignants du 1er degré
- Gestion des moyens d'enseignement en écoles et collèges
- Vie scolaire et pédagogique dans les écoles, collèges et lycées
- Organisation des concours et des examens des 1er et 2ème cycles courts

Les dossiers de demande de bourses qui constituent ce versement portent sur les années scolaires de 1991 à 1996.

Ces bourses sont attribuées aux élèves des lycées publics ou privés.

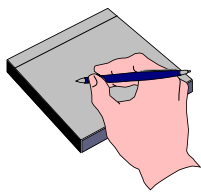
Leurs demandes sont examinées lors de commissions.

Ces documents, très sériels, ont été échantillonnés : ils ont fait l'objet d'un tri alphabétique : seuls les patronymes commençant par B et T ont été conservés.



PLAN DU BORDEREAU

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 - 2	Demandes de bourses nationales accordées	1980 - 1995
3 - 4	Demandes de bourses nationales refusées	1982 - 1994
5	Préparation et suivi des commissions	1994



ANNEXES

Dossier-type de demande de bourses :

- attestation sur l'honneur
- avis d'imposition ou de non imposition
- avis de paiement
- bulletin de salaire des parents
- copie de jugement de divorce
- correspondance
- demande de renseignements émanant de l'Inspection Académique
- feuille de déclaration d'impôts sur le revenu
- fiche familiale d'état civil
- formulaire de demande
- notification de décision des Assedic
- notification d'octroi

1244 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité
1-3	Demandes de bourses nationales accordées	1980 - 1995	
1	Dossiers de BAN à BUR	1980 - 1995	01/01/2046
2	Dossiers de TAD à TOU	1986 - 1994	01/01/2045
3 - 4	Demandes de bourses nationales refusées	1982 - 1994	
3	Dossiers de BAR à BRU	1982 - 1994	01/01/2045
4	Dossiers de TAG à TUR	1990 - 1994	01/01/2045
5	Déroulement des commissions : correspondance du 17 mai 1994 concernant la commission départementale ; statistique concernant l'attribution des bourses dans les établissements du second degré	1994	01/01/2020